

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0-05 0

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SQUARE JACQUES MENIER ET RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186) POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AERIEN DU 04 MAI 2020 AU 05 JUIN 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 27 avril 2020 de la société STPS, sise ZI SUD BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement square Jacques Menier et rue du commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186) pour l'enfouissement du réseau basse tension aérien,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise ZI SUD BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise ZI SUD BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement et d'enfouissement square Jacques Menier et rue du commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186) pour l'enfouissement du réseau basse tension aérien, du **04 mai 2020 au 05 juin 2020**.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0050

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « **AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SQUARE JACQUES MENIER ET RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186) POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AERIEN DU 04 MAI 2020 AU 05 JUIN 2020** »

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
STPS,
ENEDIS,
Le Service Information,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

07 MAI 2020

Le Maire



Nathalie VIKRAT

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 11 MAI 2020
Affiché en Mairie le 11 MAI 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 11 MAI 2020
Notifié le 11 MAI 2020

2/3

